

Nombre de délégués en exercice : 14  
Nombre de délégués présents : 11  
Nombre de procuration : 1  
Votes POUR : 11  
Votes ABSTENTION : 1  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : 15/07/2025

Délibération n° 2025/8

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt cinq et le 22 juillet* à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

#### **PRESENTS**

MM. Serge CHAUSSONNET & Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)  
MM. Jean-Claude BREIL & VIDAL Gilbert (DREUILHE)  
M. Patrick VERGNES (ESCLAGNE)  
M. BELLECOSTE (LAROQUE D'OLMES)  
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)  
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)  
M. Pascal SERRE (TABRE)

#### **PROCURATION**

Mme Catharina BLOMMERDE à M. Pascal SERRE (TABRE)

#### **ABSENTS :**

M. Jean-luc REBOLLAL (ESCLAGNE)  
M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **OBIET : Décision modificative : budget primitif 2025**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, par délégation du préfet, a saisi, par la lettre susvisée du 13 mai 2025, la chambre régionale des comptes, au motif que le budget primitif 2025.

La chambre régionale des comptes déclare recevable la saisine du préfet de l'Ariège et propose d'adopter des mesures correctives présentées à l'avis pour le budget 2025 les modifications suivantes :

#### **En section d'exploitation :**

##### ***Sur les dépenses :***

Chapitre 011, « Charges à caractère général » : ce chapitre est doté de crédits à hauteur de 1 627 737 €. L'article 605, « Achats d'eau », constitue le principal poste sur lequel est inscrit un montant de 1 346 000 €. Il s'agit quasi-exclusivement des achats d'eau au SMDEA.

Le SAEPPPO a justifié cette inscription par le volume d'eau acheté au SMDEA à acquitter au prix délibéré par le SMDEA le 17 décembre 2024 auquel s'ajoute la redevance au profit de l'agence de l'eau, ce qui représente une charge prévisionnelle d'environ 904 000 €.

A cette somme, s'ajoute la dette exigible que le SAEPPPO doit régler au SMDEA, correspondant à un reliquat non contesté de factures concernant les exercices 2021 et 2022 pour un montant restant dû de 171 326 € HT.

Les factures émises par le SMDEA au titre de l'exercice 2024, ainsi que celle du 1er trimestre 2025, sont actuellement contestées devant le tribunal administratif de Toulouse. Le SAEPPPO a introduit une première requête auprès de cette juridiction, le 5 août 2024, au terme de laquelle il demande l'annulation des deux titres émis par le SMDEA pour le premier semestre 2024, pour un montant global de 426 368,87 €, somme qui, après avis rendu par la chambre le 8 août 2024, a été inscrite en provision au budget 2024 au chapitre 042.

Par de nouvelles requêtes, déposées auprès de cette juridiction les 25 octobre 2024 et 30 avril 2025, le SAEPPPO conteste respectivement les factures émises par le SMDEA au titre des troisième et quatrième trimestres 2024 ainsi que la facture émise par celui-ci pour le premier trimestre 2025, soit un montant total contesté de 671 812 € HT. A l'instar de ce qui a été décidé par la chambre dans son précédent avis n° 2024-09-038 du 8 août 2024, la somme de 671 812 € HT doit être inscrite en provision pour risque au chapitre 042 et non au chapitre 011.

En définitive, il est proposé d'inscrire à l'article 605, la somme de 870 656 €, correspondant au reliquat sur exercices antérieurs de 171 326 € HT à laquelle il convient d'ajouter la prévision pour l'exercice 2025 (estimée à 904 000 € HT), déduction faite du 1er trimestre 2025 dans la mesure où la somme de 204 670 € HT est actuellement contestée devant la juridiction administrative.

S'agissant des autres charges à caractère général, les crédits inscrits au budget 2025 s'élèvent à 281 737 €, somme qu'il est, pour l'essentiel, proposé de maintenir, hormis les modifications et ajustements qu'il convient d'apporter sur quelques articles, eu égard à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices, au dernier état de consommation des crédits arrêté au 10 juin 2025 et à l'absence de justifications fournies par l'ordonnateur dans certains cas.

Ainsi l'article 6062, « produits d'entretien », initialement doté de crédits à hauteur de 1 000 € est porté à 1 500 € en tenant compte de l'état de consommation des crédits ;  
- à l'article 617, « études et recherches », l'inscription budgétaire à hauteur de 8 000 € est basculée au compte 203 de la section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une dépense ayant trait au programme d'équipements décidé par le conseil syndical du SAEPPPO en vue des travaux de rénovation et d'extension de son réseau de distribution d'eau potable ;  
- à l'article 6228 ; « divers », les crédits ouverts à hauteur de 5 000 € sont réduits à due concurrence de la moyenne constatée sur les budgets précédents, soit 1 700 € ;  
- l'article 6257 « réceptions » est, compte tenu de la moyenne constatée sur les trois exercices budgétaires précédents, abaissé par une inscription budgétaire à hauteur de 500 €.

En définitive, les crédits à inscrire au chapitre 011 atteignent la somme de 1 141 093 €.

Au chapitre 012, « charges de personnel », le montant à inscrire s'élève à 220 100 €, sans modification par rapport aux prévisions budgétaires.

Le chapitre 67, « charges exceptionnelles », prévoyait une ouverture de crédits à hauteur de 20 000 € dans le projet de budget.

- Les articles 6718, « Autres charges exceptionnelles » et 673, « Titres annulés sur exercices antérieurs », n'appellent pas de modifications.

- En revanche, l'article 678, « Autres charges exceptionnelles », doté de crédits à hauteur de 10 000 €, doit, faute de justification apportée par l'ordonnateur en explicitant le montant, être ramené à la moyenne observée sur les trois exercices budgétaires antérieurs et réduit à la somme de 2 800 €. Ainsi, il est proposé d'inscrire à ce chapitre la somme totale de 12 800 €.

Aucun crédit n'est ouvert au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations ». En effet, le SAEPPO a fait le choix de constituer des provisions budgétaires, opérations d'ordre budgétaires entre sections qui sont retracées en dépenses de la section d'exploitation, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Le budget prévoit, au chapitre 042, « Opérations d'ordre entre sections », l'inscription de 75 652 € de dotation aux amortissements, qui peut être retenue. Il est également prévu une dotation aux provisions pour risques, eu égard au contentieux introduit par le SAEPPO devant la juridiction administrative tendant à l'annulation des titres émis par le SMDEA pour le second semestre de l'année 2024 et le premier trimestre de l'année 2025. Il est proposé d'inscrire au budget 2025 une provision pour risque correspondant aux troisième et quatrième trimestres 2024 ainsi qu'au premier trimestre 2025, soit un total de 671 812 € HT. Le total à inscrire à ce chapitre s'élève ainsi à la somme de 747 464 €.

Au total, les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent ainsi à 2 168 742 €.

### **Sur les recettes :**

Les recettes du chapitre 70, « Vente de produits fabriqués, prestations », sont évaluées à 2 436 185 €. Les inscriptions à l'article 70111 – « Ventes d'eau aux abonnés », d'un montant de 779 170 €, résultent de l'augmentation tarifaire constante du prix au m<sup>3</sup> qui, depuis le

1er octobre 2022, a doublé (le prix du m<sup>3</sup> passant de 1,25 € à 2,50 € HT au 1er avril 2025).

L'article L. 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Afin d'équilibrer la section d'exploitation, l'inscription d'un produit complémentaire de 377 656 € est nécessaire. Celui-ci ne peut être dégagé que sur la vente d'eau aux abonnés. Cela implique, pour le conseil syndical du SAEPPO, de prendre une nouvelle délibération portant relèvement des tarifs d'eau potable (abonnement et prix au m<sup>3</sup>) de 48,5 % par rapport au tarif fixé par la délibération du 10 avril 2025, ce qui pourrait induire, par exemple, un tarif de l'ordre de 3,70 €/m<sup>3</sup> et un abonnement de l'ordre de 45 €.

Par ailleurs, l'article 70128, « Autres taxes et redevances », doit être abondé de crédits à hauteur de 827 € selon l'état de consommation et de réalisation des crédits.

L'article 7068, « Autres prestations de services », sur lequel sont inscrits des crédits à hauteur de 1 519 000 €, concerne les produits facturés au SMDEA sur la base de sa

consommation estimée pour 2025. Consécutivement à la résiliation de la convention du 29 mars 2023 qui liait les deux syndicats, intervenue par décision de la présidente du SMDEA du 5 mars 2024 avec effet au 5 juin 2024, le conseil syndical du SAEPPPO a adopté une délibération n° 2024/8 le 10 juin 2024 fixant le tarif de la distribution d'eau potable au SMDEA à 2,30 € HT le m3. Cette inscription inclut également une demande indemnitaire du SAEPPPO effectuée par son conseil pour obtenir l'indemnisation du service rendu (et non facturé) du 2e semestre 2024, sur la base de ce même tarif de 2,30 € HT le m3.

Cependant, cette prévision de recette, outre son caractère incertain, est insincère en ce que la demande préalable indemnitaire adressée au SMDEA le 4 avril 2025, fondée sur le terrain de la responsabilité quasi contractuelle, est basée sur le tarif, déjà contesté par le SMDEA de

2,30 € HT/m3. Pour autant, la desserte en eau potable des communes membres du SMDEA continue d'être assurée par le SAEPPPO via son réseau de distribution d'eau potable dont il assure la gestion et l'entretien, ce qui suppose que le SAEPPPO est fondé à réclamer au SMDEA le paiement d'une redevance pour le service qu'il lui rend.

Dans ces conditions, le SAEPPPO pourrait se prévaloir d'une recette globale de 554 624 € qui, en l'espèce, peut être arrondie à 555 000 €, au titre du second semestre 2024, non réglée et au titre de l'année 2025, calculée sur la base des conditions financières, convenues et acceptées des parties, telles qu'elles figuraient à l'article 7.1 « prix de l'eau » de la convention du 29 mars 2023.

Il s'ensuit que la somme à inscrire au chapitre 70 doit être portée à hauteur de 1 850 697 €.

Au chapitre 75, « Autres produits de gestion courante », il convient de prendre en compte une recette de 87 € au vu de l'état de consommation des crédits.

Ainsi, compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2024, inscrit pour 305 295 € à la ligne budgétaire R002, les recettes d'exploitation sont proposées pour un montant de 2 168 742 €.

Compte tenu des propositions faites ci-dessus, la section d'exploitation du budget primitif 2025 se présente en équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour s'établir à 2 168 742 €.

## **Section d'investissement :**

### ***Sur les dépenses :***

Le chapitre 21, « Immobilisations corporelles », a été doté de crédits à hauteur de 490 000 €.

Le SAEPPPO a produit un tableau détaillé des opérations d'équipement qu'il se propose d'engager, à hauteur de 421 535 € HT. Ces dépenses d'investissement, utiles à l'amélioration de la qualité des réseaux et à son extension, ainsi que deux devis des 7 et 13 mai 2025 relatifs à des travaux de même nature, pour des montants respectivement de 20 287 € HT et 14 833 € HT, peuvent également être pris en considération. De même, il y a lieu d'inclure un reliquat de dépenses, également prévu au budget initial, constitué, selon les indications de la collectivité, de travaux de bouches à clé et de pose de regards à effectuer par le département à hauteur de 10 000 € ainsi qu'une marge de « prudence » pour faire face à une éventuelle hausse du coût des travaux liée à l'augmentation des

matières premières. Il est donc proposé de maintenir l'inscription des crédits au chapitre 21 à hauteur de la prévision budgétaire, soit 490 000 €.

Le chapitre 16, « Emprunts et dettes assimilées », bénéficie de crédits d'un montant de 63 258 €. L'inscription de cette somme est conforme à la charge financière que va supporter le SAEPP0 dans la mesure où il a contracté un emprunt de 419 000 €. Cette somme doit être maintenue compte tenu des engagements pris.

Le chapitre 040, « Opérations d'ordre transfert entre sections », doté de crédits à hauteur de 12 663 €, correspond à la reprise des subventions d'investissement reçues en section d'exploitation.

Ainsi, au total, les dépenses de la section d'investissement s'établissent à hauteur de 573 922€.

### **Sur les recettes :**

Au chapitre 16, « Emprunts et dettes assimilées », le SAEPP0 a inscrit une somme de 400 000 €. Toutefois le prêt qui lui est consenti est de 419 000 €, somme qu'il est proposé d'inscrire à ce chapitre dans la mesure où les parties ont donné leur accord.

Il convient d'inscrire au chapitre 040, « Opérations d'ordre transfert entre sections », la somme de 747 464 €, dont 671 812 € de provision pour risque (cf. supra) et 75 652 € au titre de l'amortissement du patrimoine

Compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2024, inscrit pour 745 520 € à la ligne budgétaire R001, le montant total des recettes d'investissement proposées s'élève donc à 1 911 984 €.

Il résulte de ce qui précède que la section d'investissement présente un suréquilibre de 1 338 062 €.

L'article L. 2224-11-1 du CGCT prévoit que « *La section d'investissement du budget de la commune peut être votée en excédent afin de permettre les travaux d'extension ou d'amélioration des services prévus par le conseil municipal dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.* ».

L'exception que prévoit cette disposition à la règle de l'équilibre du budget prévue par les dispositions de l'article L. 2224-1 de ce code n'est pas remplie en l'espèce faite pour le SAEPP0 de justifier d'un plan pluriannuel d'investissement.

La chambre ne peut que constater cette situation de suréquilibre à laquelle elle n'est pas en mesure d'apporter des mesures correctrices étant donné que ce suréquilibre résulte, à la fois, de la reprise du résultat antérieur (R001 : 745 520 €), lequel incluait une provision (budgétaire) de 426 461 €, d'une nouvelle provision (budgétaire) constituée en 2025 à hauteur de 671 812 € et d'un emprunt d'ores et déjà conclu entre les parties.

### **La couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres :**

L'excédent reporté en section d'investissement de l'exercice 2024 (745 520 €) permet la couverture de l'annuité en capital de la dette (63 258 €) par les ressources propres, tel que prévu par l'article L. 1612-4 du CGCT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le comité syndical

- Donne son accord et vote à la majorité pour la décision modificative selon les propositions de la chambre régionale des comptes
- L'adopte dans la présente séance du comité syndical selon les annexes fournies par la CRC et jointe à la délibération
- jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Michel MOREL



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 23/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

09157

S.A.E.P.P.O.

Code INSEE


BUDGET DU S.A.E.P.P.O.

DM 11-1 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

budget 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats d'eau	475 344.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6062 : Produits de traitement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>487 144.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	91 557.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>91 557.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	377 656.00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	827.00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	963 971.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>963 971.00 €</b>	<b>378 483.00 €</b>
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>585 901.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>963 971.00 €</b>	<b>378 570.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-15112 : Provisions pour litiges et contentieux	0.00 €	0.00 €	91 557.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 557.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 557.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-585 401.00 €</b>		<b>-657 958.00 €</b>


  
 Le Président  
 Michel MORELLI

## Annexe 2 : Proposition de budget 2025 détaillé au chapitre

## Section d'exploitation : Dépenses

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	1 627 737 €	1 141 093 €	-486 644 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	220 100 €	220 100 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	27 000 €	27 000 €	0 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 874 837 €</b>	<b>1 388 193 €</b>	<b>-486 644 €</b>
66	Charges financières	20 285 €	20 285 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	12 800 €	-7 200 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 915 121 €</b>	<b>1 421 278 €</b>	<b>-493 843 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	839 021 €	747 464 €	-91 557 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>839 021 €</b>	<b>747 464 €</b>	<b>-91 557 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>2 754 143 €</b>	<b>2 168 742 €</b>	<b>-585 401 €</b>

## Section d'exploitation : Recettes

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 436 185 €	1 850 697 €	-585 488 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	87 €	87 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 436 185 €</b>	<b>1 850 784 €</b>	<b>-585 401 €</b>
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 436 185 €</b>	<b>1 850 784 €</b>	<b>-585 401 €</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	12 663 €	12 663 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>12 663 €</b>	<b>12 663 €</b>	<b>0 €</b>
R002	Résultat reporté ou anticipé	305 295 €	305 295 €	0 €
<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>2 754 143 €</b>	<b>2 168 742 €</b>	<b>-585 401 €</b>

## Section d'investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	8 000 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	490 000 €	490 000 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>498 000 €</b>	<b>498 000 €</b>	<b>0 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	63 258 €	63 258 €	0 €
18	Compte de liaison : affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>63 258 €</b>	<b>63 258 €</b>	<b>0 €</b>
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>561 258 €</b>	<b>561 258 €</b>	<b>0 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	12 663 €	12 663 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 663 €</b>	<b>12 663 €</b>	<b>0 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>573 922 €</b>	<b>573 922 €</b>	<b>0 €</b>

## Section d'investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000 €	419 000 €	19 000 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>400 000 €</b>	<b>419 000 €</b>	<b>19 000 €</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €	0 €
106	Réserves	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison : affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>400 000 €</b>	<b>419 000 €</b>	<b>19 000 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	839 021 €	747 464 €	-91 557 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>839 021 €</b>	<b>747 464 €</b>	<b>-91 557 €</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	745 520 €	745 520 €	0 €
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>1 984 541 €</b>	<b>1 911 984 €</b>	<b>-72 557 €</b>

**Annexe 1 : Budget primitif 2025 du SAEPP0  
Vue d'ensemble**

<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION	2 168 742 €	1 863 447 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	305 295 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>2 168 742 €</b>	<b>2 168 742 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	573 922 €	1 166 464 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	745 520 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>573 922 €</b>	<b>1 911 984 €</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 742 664 €</b>	<b>4 080 726 €</b>